

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	Numéro de permis 2008425	Date d'inspection Le 17 juin 2020	
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(b)	30 avr. 2020	17 juin 2020
Commentaires généraux			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2020

Date

original signé par
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2020

Date